

A R R E T E

Subdélégation du droit de priorité

Commune : Schœnenbourg

Objet : Subdélégation de l'exercice du droit de priorité du Président de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt au Maire de Schœnenbourg à l'occasion de l'offre de vente de parcelles situées rue de la Forêt à Schœnenbourg, parcelles cadastrées section 6 n°277, 290, 293 et appartenant à l'Etat

Service : de l'Urbanisme, de Déplacements et de l'Environnement

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUTRE-FORET,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1, L. 213-3 et suivants, L. 300-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Schœnenbourg approuvé en date du 23 janvier 2012 ;
- Vu la délibération n°128/2022 en date du 9 novembre 2022 autorisant le Président à subdéléguer au Maire de la Commune de Schœnenbourg l'exercice du droit de priorité dans le cadre du projet de création d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire à Schœnenbourg et ce à des fins d'acquisition de parcelles actuellement propriétés du Ministère de la Défense, cadastrées section 6 n°277, 290 et 293 d'une superficie totale de 7 385m²

CONSIDERANT que ces parcelles sont inscrites en zone Uc du Plan local d'urbanisme de la commune de Schœnenbourg, soumises au droit de priorité

DECIDE de subdéléguer le droit de priorité au Maire de la Commune de Schœnenbourg pour les parcelles cadastrées section 6 n°277, 290 et 293 pour une superficie de 7 385 m², situées en zones Uc à Schœnenbourg.

Fait à Hohwiller, le 24 novembre 2022

Le Président,

Paul HEINTZ

